

CONVENTION 2020-2021

1. Le jardin d'enfants accueille les enfants dès 30 mois révolus. La rentrée scolaire a lieu **le lundi 24 août 2020**.
2. Des groupes d'environ 8 à 15 enfants au maximum sont formés. L'accueil des enfants est assuré par une éducatrice, ainsi qu'une auxiliaire.
3. En cas d'absence, l'éducatrice concernée doit en être informée (par téléphone au **078 812 59 00** dès 8h30 pour les matinées ou dès 13h30 pour les après-midis). **Les absences ne sont pas remboursables.**
4. Lorsqu'une tierce personne vient rechercher votre enfant, nous vous demandons d'en informer l'éducatrice concernée. L'équipe éducative se réserve le droit de demander une pièce d'identité à la personne que vous indiquez. En aucun cas, nous ne laisserons votre enfant repartir avec une personne inconnue.
5. Les parents sont invités à participer à la soirée d'information et aux activités organisées par l'équipe éducative pendant l'année.
6. Par l'inscription de votre enfant, **vous devenez automatiquement membre de l'association** et à ce titre, nous nous réjouissons de vous rencontrer lors de **notre assemblée générale** qui se tient dans le courant du mois de novembre.
7. Chaque enfant doit être couvert pour d'éventuels dégâts par une assurance «responsabilité civile» personnelle.
8. En cas d'accident, seule l'assurance «accident» de l'enfant est compétente.
9. En cas de problème médical d'urgence, l'équipe éducative peut alarmer le numéro 144 (service de sauvetage, ambulance) et ceci à vos frais.
10. Dans le courant de l'année, il nous arrive souvent de photographier les enfants. Un-e photographe vient également faire des portraits. Nous vous assurons que ces photos restent dans le cadre interne du jardin d'enfants ou, en cas de publication (par exemple sur internet), que les visages des enfants sont floutés. Vous pouvez en tout temps consulter ces images.
11. Votre enfant est inscrit pour l'année scolaire. En cas de désistement, le parent responsable **en informe le comité par écrit** au moins un mois à l'avance. **Le trimestre commencé est dû.**

12. Les paiements doivent impérativement être réglés à la date demandée à chaque trimestre, ceci afin de garantir la place de votre enfant. En cas de non-paiement, nous nous réservons le droit de **refuser** votre enfant.
13. Le prix par demi-journée est fixé à Fr. 24.- et doit être **payé à l'avance, par trimestre.** Un rabais de 20% est accordé à partir de et sur le 3^{ème} jour de fréquentation.
14. Une taxe trimestrielle de Fr. 15.- est perçue pour le matériel de bricolage et les frais administratifs.
15. Les communes de Grandcour, Missy et Chevroux nous subventionnent. Pour les enfants issus d'autres communes, un forfait de Fr. 120.- par année est perçu. Celui-ci est réparti sur les quatre trimestres à raison de Fr. 30.- par trimestre.
16. Les vacances sont calquées sur le calendrier scolaire du canton de Vaud. Les jours de congés particuliers sont les suivants: lundi 21 septembre 2020 (Jeûne), jeudi 13 et vendredi 14 mai 2021 (Ascension), lundi 24 mai 2021 (Pentecôte) et lundi 7 juin 2021 (Fête de Grandcour).
17. Groupe forêt: si la forêt devient un lieu dangereux en raison des intempéries (tempête, orage) un changement de programme être proposé.

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser à Florence Liechti,
responsable des inscriptions, au 079 512 68 71.

VEUILLEZ CONSERVER CE DOCUMENT PRÉCIEUSEMENT!

Comité

Laetitia Combremont – présidente
Léa Moret – caissière
Benjamin Chabloz – secrétaire
Camille Marion – communication
Florence Liechti – inscriptions
Nadine Liechti – ressources humaines

Éducatrices

Sabine Huber – responsable
Béatrice Brasey

Accompagnatrices

Luciana da Costa da Fonte
Eliane Cantin